

Bourses de l'enseignement supérieur

Vous êtes en Terminale et vous allez poursuivre, en septembre prochain, des études supérieures...

La demande de bourse et/ou logement doit être formulée **avant même d'avoir passé les examens de fin d'année** ou choisi une future orientation.

Elle se fait par l'intermédiaire du **Dossier Social Etudiant** qui permet de formuler jusqu'à 4 vœux dans différentes académies. Chaque étudiant ne peut présenter qu'un seul dossier même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie.

➤ **Pour effectuer une demande :**

<https://www.crous-creteil.fr/demanderune-bourse/demander-bourseun-logement-lannee-20132014/>

étudiant.gouv.fr **MesServices.etudiant.gouv.fr**

S'INSCRIRE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Parcoursup
- Aide à la mobilité Parcoursup
- CVEC** Contribution via étudiante et de campus

DEMANDER UNE BOURSE OU UNE AIDE

- Demande de dossier social étudiant (DSE)**
- Suivi du dossier social étudiant (DSE)
- Simulateur de bourse
- Aide à la mobilité master

TROUVER UN LOGEMENT

- En résidence Crous
- Campus Paris-Saclay
- Chez un particulier
- Bed & Crous bouger / voyager
- Visale Votre garant

VIGILANCE SUR VOS PAIEMENTS

Nous vous invitons à rester vigilants sur vos paiements en ligne :

- L'acquiescement de la CVEC s'effectue uniquement sur la plateforme sécurisée <https://cvec.etudiant.gouv.fr> et par nul autre canal

Le paiement de vos frais de réservation pour un logement Crous s'effectue uniquement sur la plateforme sécurisée Cité'U, et par nul autre canal

DEMANDES DE DSE 2020-2021

La demande de DSE est ouverte. Vous pouvez déposer votre dossier jusqu'au 15 mai.

CHANGEMENT D'INE

Si vous avez déjà demandé un DSE avec votre ancien INE, vous devrez avec l'envoi de votre DSE, ajouter un courrier en

➤ **Pour prétendre à une Bourse de l'enseignement supérieur, les conditions à remplir sont les suivantes :**

-**Conditions d'âge** : avoir **moins de 28 ans**.

-**Condition de diplôme** : être **titulaire du Baccalauréat**.

-**Conditions de nationalité** : être de **nationalité française** ou avoir la **nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne** ou avoir le **statut de réfugié reconnu par l'OFPRA** ou être étudiant étranger **domicilié en France depuis au moins 2 ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins 2 ans**.

-**Conditions de ressources** : Les ressources prises en compte sont dans la majorité des cas le revenu fiscal figurant sur **l'avis d'imposition** de la famille. **Sont exclus du dispositif, les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.**



En revanche, **les apprentis peuvent bénéficier d'autres aides proposées par le Conseil Régional d'Ile-de-France** : ces aides concernent **le transport, l'achat de livres, les équipements, la restauration, l'hébergement...**

Pour en savoir plus... : <https://www.iledefrance.fr/les-aides-pour-les-apprentis>

-**Conditions d'études** : Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Attention : Les étudiants en formations paramédicales* ou en travail social** dépendent du ministère des affaires Sociales et de la Santé, ils doivent donc contacter leur Conseil régional ou leur établissement pour obtenir une bourse (lien ci-dessous) :

➔ <https://www.iledefrance.fr/bourse-des-formations-sanitaires-et-sociales-faites-votre-demande>

Infirmier (IFSI), Puéricultrice, Aide-Soignant, Auxiliaire de puériculture, Ambulancier, Manipulateur d'électroradiologie médicale, Masseur-kinésithérapeute, Ergothérapeute, Sage-femme/Maïeuticien, Psychomotricien, Pédiacre-podologue, Technicien de laboratoire d'analyses biomédicales (Hors formations dispensées par des établissements relevant de l'Éducation nationale : lycées et Greta notamment**).*

***Assistant de service social, Éducateur spécialisé, Éducateur de jeunes enfants, Conseiller en économie sociale et familiale, Moniteur-éducateur, Technicien de l'intervention sociale et familiale, Accompagnant éducatif et social (**Hors formations dispensées par des établissements relevant de l'Éducation nationale : lycées et Greta notamment**).*

➤ **Pour aller plus loin** : téléchargez le guide du Dossier Social Etudiant 2020/2021

<https://www.crous-creteil.fr/wp-content/uploads/sites/5/2013/10/Guide-2019-20-Def-pages.pdf>